


RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 60
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 74
VOTES : POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-103
OBJET :

**Bâtiments affectés à la compétence
scolaire – Avenant au procès-verbal
de mise à disposition des biens de la
commune de Humes-Jorquenay à la
Communauté de Communes du
Grand Langres - Approbation**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.		
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.	M VALENTIN D.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.	
M. JOFFRAIN B	M. LAMBERT B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts à jour de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens établi le 07/12/2017 ayant fait l'objet d'un procès-verbal de restitution partielle à effet au 01/09/2019 et des avenants n°1-2019 et n°2-2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres a pris la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens),

Considérant qu'afin d'accéder au grenier de stockage mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Langres, il est nécessaire de traverser une partie du bâtiment communal,

Considérant la nécessité de préciser dans le procès-verbal de mise à disposition les modalités de demande d'accès au bâtiment communal pour accéder au grenier de stockage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les conditions d'accès de l'occupant des locaux à l'espace grenier selon la proposition de la commune de Hûmes-Jorquenay,
- Approuve les termes de l'avenant n°3-2025 au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Hûmes-Jorquenay à la communauté de communes du Grand Langres, ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°3-2025 au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Hûmes-Jorquenay à la Communauté de Communes du Grand Langres, affectés à la compétence scolaire, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:38 +0100
Ref:10107758-15240619-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 60
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 74
VOTES : POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-102

OBJET :

**Bâtiments affectés à la compétence
scolaire – Convention de transfert de
propriété de matériel acquis pour
l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation
pédagogique au bénéfice de l'école
de Provenchères-sur-Meuse -
Approbation**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.		
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J

M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.	M VALENTIN D.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.	
M. JOFFRAIN B	M. LAMBERT B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la convention du 22 novembre 2024 signée par la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et le collège Camille Flammarion de Val-de-Meuse, portant sur le projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble » (NEFLE) au bénéfice de l'école de Provenchères-sur-Meuse,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la CCGL a pris la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire au 1^{er} janvier 2017, Considérant que la CCGL a participé financièrement au projet NEFLE de l'école de Provenchères-sur-Meuse pour la pose d'un mur d'escalade, et techniquement par l'intermédiaire de ses services pour la pose de ce matériel et d'une pergola,

Considérant que le collège Camille Flammarion de Val-de-Meuse, ayant reçu la subvention des crédits d'État liée au projet NEFLE pour l'année 2023/2024, s'est acquitté de l'ensemble des autres frais liés à l'acquisition de biens dans le cadre de ce projet au bénéfice de l'école,

Considérant la décision du Conseil d'administration du collège Camille Flammarion réuni le 24 juin 2025, adoptant à l'unanimité le transfert de propriété des biens acquis par le collège dans le cadre du projet NEFLE à la CCGL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de propriété des biens acquis par le collège Camille Flammarion dans le cadre du projet NEFLE à la CCGL ;
- Approuve les termes de la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique au bénéfice de l'école de Provenchères-sur-Meuse.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:45 +0100
Ref:10107567-15240317-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 60
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 74
VOTES : POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-101

OBJET :
**Rattachement de la micro-crèche et
du Relais Petite Enfance de
Montigny-le-Roi au Pôle Enfance et
Jeunesse au 1^{er} janvier 2026 – Mise
en place d'un règlement de
fonctionnement commun aux trois
Etablissements d'Accueil du Jeune
Enfant - Approbation**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.		
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J

M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.	M VALENTIN D.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.	
M. JOFFRAIN B	M. LAMBERT B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à L. 2324-48,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 311-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la micro-crèche et le Relais Petite Enfance de Montigny-le-Roi vont être rattachés au Pôle Enfance & Jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant la nécessité de proposer la même offre de garde sur tout le territoire de la CCGL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du nouveau règlement de fonctionnement des trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCGL, ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:30 +0100
Ref:10107516-15240238-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER

Scammon


RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-99

OBJET :
**Saisine pour avis sur les demandes
de dérogations à la règle du repos
dominical dans les établissements de
commerce de détail de la commune
de Saints-Geosmes**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M. GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment, les articles L3132-3, L3132-26, L3132- 27 et L3132- 27-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an,

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, dont la commune est membre, au-delà de 5 dimanche,

Considérant le courrier en date du 13 octobre 2025 par lequel la commune de Saints-Geosmes soumet pour avis des demandes de dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

COMMERCES DE DETAIL, AUTRES QUE L'AUTOMOBILE	COMMERCES DE DETAIL AUTOMOBILE
↳ le 4 janvier 2026 ↳ le 11 janvier 2026 ↳ le 28 juin 2026 ↳ le 5 juillet 2026 ↳ le 11 octobre 2026 ↳ le 25 octobre 2026 ↳ le 22 novembre 2026 ↳ le 29 novembre 2026 ↳ le 6 décembre 2026 ↳ le 13 décembre 2026 ↳ le 20 décembre 2026 ↳ le 27 décembre 2026	↳ le 18 janvier 2026 ↳ le 15 mars 2026 ↳ le 14 juin 2026 ↳ le 13 septembre 2026 ↳ le 11 octobre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable aux demandes de dérogations pour l'année 2026, détaillées précédemment, pour la commune de Saints-Geosmes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:49 +0100
Ref:10107208-15239768-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-98

OBJET :
Délégation de service public – Aire de camping-car – Choix du mode de gestion du service - Approbation

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSTOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,

Vu le rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public aire de camping-car,

Vu dans le rapport ci-dessus rappelé, les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T. ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Considérant que la gestion du service public aire de camping-car de la Collectivité est actuellement géré en régie directe,

Considérant qu'il convient donc, dès à présent, d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique et au CGCT,

Considérant qu'un rapport relatif au choix et au mode de dévolution de ce service public a été établi afin de permettre au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place.

Considérant qu'aujourd'hui, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gérance du service public aire de camping-car et qui entrerait en vigueur à compter de septembre 2026,

Considérant qu'il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de recourir à une concession de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de l'aire de camping-car pour une durée de 10 ans à compter de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:33 +0100
Ref:10107177-15239723-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-97

OBJET :
**Service de portage de repas à
domicile – Convention avec l'Aide à
Domicile en Milieu Rural -
Approbation**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOUILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'ADMR pour le service « portage de repas à domicile » des personnes âgées ou handicapées,

Considérant l'accord cadre notifié le 19 décembre 2023 avec l'ADMR,

Considérant que le seuil du montant de ce marché sera atteint en décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une prestation sans mise en concurrence ni publicité pour la continuité du service, le temps de relancer et d'attribuer un nouveau marché ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention, ci-jointe, devant intervenir avec l'ADMR pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présentée délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:31 +0100
Ref:10107088-15239599-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-96

**OBJET :
Dissolution des SMICTOM Nord et
Sud - Approbation des nouveaux
statuts du Syndicat Départemental
d'Energie et des Déchets (SDED 52)**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,
Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1^{er} mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:46 +0100
Ref:10106965-15239402-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-95

OBJET :
SPL XDEMAT – Rapport de gestion
du Conseil d'Administration 2024 –
Approbation

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 20 septembre 2012 décidant de devenir actionnaire de la SPL-XDemat,
Vu la décision du 24 juin 2025 de l'assemblée générale de la SPL-XDemat approuvant à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024,

Considérant qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Considérant que cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration 2024, figurant en annexe de la présente délibération, et donne au Président acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:42 +0100
Ref:10106855-15239228-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-94

OBJET :
Gestion des temps – Ajustement du règlement relatif à l'organisation du temps de travail – Approbation

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSTOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis du Comité social territorial du 16 octobre 2025 ;

Vu le rapport présenté,

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée, notamment pour les services administratifs, ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption d'un document commun ;

Considérant que, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette organisation, il convient d'apporter certains ajustements au règlement du temps de travail ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 15, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:40 +0100
Ref:10106771-15239101-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 61
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-93

OBJET :
Protection sociale complémentaire –
Santé – Labellisation – Participation
employeur – Approbation

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSTOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.
M. JOFFRAIN B	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 20 octobre 2021 et 16 octobre 2025 ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit les modalités de participation des employeurs publics au financement de la PSC et prévoit notamment :

- Le caractère obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la participation de l'employeur aux garanties de complémentaire santé ;
- La possibilité de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire en cas d'accord majoritaire avec les organisations syndicales ;
- La possibilité d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le Centre de gestion, lequel a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale à l'issue d'un appel à concurrence ;

Considérant que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de participation de l'employeur à 50 % d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent et par mois ;

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont souhaité associer les agents au choix du dispositif – labellisation ou convention de participation – par le biais d'une enquête menée en novembre 2025 et de réunions d'information animées par le service des ressources humaines ;

Considérant que le groupe de travail dédié rendra sa proposition au Comité Social Territorial lors de la séance du 18 décembre 2025 et qu'en attendant cette décision, il est proposé de verser, dès le 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent ayant souscrit un contrat santé individuel labellisé, dans la limite du coût réel de la cotisation, une nouvelle délibération sera alors nécessaire dans l'hypothèse où la procédure de convention de participation serait retenue ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé ou public de la collectivité en activité, ayant souscrit un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en « santé », sous réserve qu'il puisse produire un justificatif de cette labellisation chaque année ;

- Fixe le niveau de cette participation financière de la collectivité à hauteur de quinze (15) euros bruts par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en « santé » ;
- Dit que cette délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:47 +0100
Ref:10106682-15238967-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 77
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-92

OBJET :
**Modification du tableau des effectifs
du personnel intercommunal –
Approbation**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSTOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

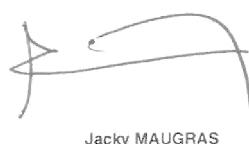
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:35 +0100
Ref:10106154-15238137-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 64
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 66
VOTES : POUR : 54
CONTRE : 12
ABSTENTION : 11

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-91

OBJET :
**Ordure ménagères - Mise à jour du
règlement de la redevance
d'élimination des déchets ménagers
pour intégrer la tarification 2026**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	Mme GREPINET M.
M. HUOT G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	Mme LEVEQUE C.
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-13,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la collecte, le traitement et la gestion départementale des déchets sont confiés au SDED52,

Considérant l'augmentation de la tarification appliquée par le SDED 52,

Considérant que compte-tenu de cette augmentation il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement de la redevance d'élimination des déchets ménagers intégrant une nouvelle grille tarifaire intégrant un relèvement des tarifs de 11 %, sauf pour le tarif « commune » pour le « centre historique de Langres », qui augmente de 49% afin de prendre en compte la collecte C1 (passage toutes les semaines) contre une collecte C2 (passage toutes les 15 jours) pour les commerçants de l'avenue Turenne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de la redevance d'élimination des déchets ménagers, ci-joint,
- Décide de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité

CONTRE (12) : M FUERTES N., M PERROT E., M JANNAUD D. (PO), M ROUSSELLE T., Mme GERBORE.M, M MARECHAL F., M LEVEQUE JM., M LAMBERT B., M VALENTIN D. (PO), Mme LEVEQUE C., Mme GREPINET M., Mme GOBILLOT L.

ABSTENTION (11) : Mme SARRACINO S., Mme CARDINAL A (PO), Mme DESSAIN C., Mme GUERIN P., M LEMONNIER F, M GARNIER A., M GOIROT M. (PO), M SIMON J., Mme BOLOPTION A. (PO), M VINCENT J., M SOENEN D.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:44 +0100
Ref:10105878-15237707-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 64
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 77
VOTES : POUR : 21
CONTRE : 56
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-90

OBJET :
**Ordures ménagères - Institution de la
taxe d'enlèvement des ordures
ménagères**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIERR.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	Mme GREPINET M.
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	Mme LEVEQUE C.
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B.	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2224-13, Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis VI.1.2^e et 1520 à 1526, (TEOM), Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la CCGL est compétente en matière de collecte et de traitement des OM et assimilés, Considérant qu'actuellement, le financement du service est assuré par la redevance des ordures ménagères (ROM) présentant des limites, comme :

- un travail conséquent pour la confection et la mise à jour du rôle pour 21 000 habitants environ,
- des difficultés à appréhender l'habitat collectif et la mise à jour du rôle qui en découle,
- des restes à recouvrer importants,
- des avances de trésorerie à faire par rapport aux appels de cotisation du SDED (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets),
- la nécessité de délibérer annuellement sur la mise à jour de la grille tarifaire,
- un poste administratif à temps complet affecté à la gestion de ce dispositif.

Considérant qu'en vertu de l'article 1379-0 bis VI 1 2^e les communautés de communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages,

Considérant les débats de la commission environnement, cycle de l'eau et déchets ménagers du 27 novembre 2024 et les présentations conjointes Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et CCGL menées en mai (commission environnement cycle de l'eau et déchets ménagers) et en juillet 2025 (conférence des maires),

Considérant que l'instauration de la TEOM constitue un choix cohérent et conforme aux exigences réglementaires pour garantir un financement durable, transparent et équitable du service public de gestion des déchets,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territorial et l'article 7.5 du règlement intérieur des assemblées, approuvé par délibération n°2025-15 en date du 6 mars 2025, le scrutin peut être secret à la demande d'un tiers des membres présents,

Considérant la demande de 61 des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2027;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rejeté à la majorité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:39 +0100
Ref:10105821-15237639-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 77
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-89

OBJET :
**M57 – Modalités et durées
d'amortissement - Modification**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISSTOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-1 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-86 du 8 décembre 2022 fixant les modalités et durées d'amortissement des biens en M57 de l'intercommunalité,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-50 du 12 septembre 2024 fixant, en complément de la délibération n°2022-86, les modalités et durées d'amortissement des biens en M57 de l'intercommunalité,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
Considérant qu'un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond à plusieurs critères et notamment s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.
Considérant l'arrêté du 26 octobre 2001, ainsi que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002, tous deux relatifs à l'imputation des dépenses dans le secteur public local, posant pour principe que l'imputation d'une dépense en section d'investissement ne dépend pas de son montant, mais bien de sa nature. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à l'établissement d'un seuil minimal d'achat pour répartir une dépense entre section d'investissement et section de fonctionnement.
Considérant qu'il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer le seuil plancher de 500 € TTC retenu par la délibération n°2022-86 du 08 décembre 2022, et de ne plus limiter l'imputation en section d'investissement à un montant minimal d'achat.
Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de neutraliser les subventions d'investissement versées, cette neutralisation concernant également les attributions de compensation versées,
Considérant qu'il est également proposé, pour toute acquisition d'un prix unitaire inférieur à 1 000 € TTC, que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil communautaire de fixer ainsi qu'il suite les durées d'amortissement à savoir :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Aires de jeux	5 ans
Annonces légales, AAPC	1 an
Ascenseur, appareil de levage	20 ans
Attribution de compensation	Neutralisation
Bâtiment - Agencement et aménagement	20 ans
Bâtiment - Installation électrique et téléphonique	10 ans
Bâtiment industriel Bâtiment léger et abri	10 ans
Bâtiment publics (administratifs, sociaux, médico-sociaux, ...)	Non concernés
Coffre-fort	10 ans
Construction sur sol d'autrui	20 ans

Container, bungalow	5 ans
Documents d'urbanisme, élaboration et révision	5 ans
Electroménager	3 ans
Equipement des ateliers, outillage	3 ans
Equipement de chauffage	10 ans
Equipement de cuisine	5 ans
Equipement informatique	3 ans
Equipement sportif	5 ans
Equipement téléphonique	3 ans
Equipement de vidéosurveillance	7 ans
Etude	5 ans
Immeuble de rapport	20 ans
Installation et réseaux de voirie	20 ans
Instrument de musique	5 ans
Licence, Concessions et droit similaire,	2 ans
Logiciel,	5 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Matériel d'espaces verts	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel et équipement d'incendie et de protection civile	10 ans
Mobilier de bureau, ou d'intérieur	5 ans
Mobilier urbain	5 ans
Plantation	10 ans
Réseaux d'adduction eau, assainissement électrification,...	15 ans
Serveur informatique	10 ans
Signalisation	5 ans
Subvention d'équipement	neutralisation
Terrains nus, terrains de voirie, cimetières, bois et forêts	Non concernés
Terrain, Equipement et Aménagement	15 ans
Véhicule – Equipement, moteur	5 ans
Véhicule industriel (camion, tracteur,...)	10 ans
Véhicule léger	5 ans
Véhicule utilitaire	7 ans

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, il est proposé au conseil communautaire de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement, à savoir :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace les délibérations n°2022-86 en date du 8 décembre 2022 et 2024-50 en date du 12 septembre 2024 ;
- Considère les biens dont la valeur unitaire TTC est inférieure ou égale à 1 000 € comme des biens de faible valeur amortissables en totalité sur 1 an sans prorata temporis ;

- Pratique le prorata temporis pour les autres biens ;
- Retient les durées d'amortissement présentées dans les tableaux tel qu'indiqué précédemment ;
- Neutralise l'amortissement des subventions d'équipement versées, dont les attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:34 +0100
Ref:10105732-15237538-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER




RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**Date de la convocation
28 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 77
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-88

OBJET :
**Autorisation d'ouverture de crédits
d'investissement avant le vote du
Budget Primitif 2026**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. DECHANET D.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	M. DANGIEN A.
M. VINCENT J.	M DEMONSAND G.	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.	Mme DESSAIN C.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.	Mme DENIS S.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.	M. GUILLAUMOT T.
M. MILLÉ J.	Mme GERBORE M	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	M. LINARES H.	
M. HUOT G	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.	
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. LAMBERT B	
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. LEVEQUE JM.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	M. LAMBERT A.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	M. MARECHAL F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme MASSON A.	à	M MAGIRON R.
Mme BOLOPION A.	à	M SIMON J.
Mme CARDINAL A	à	Mme SARRACINO S.
Mme GREPINET M.	à	Mme GUERIN P.
M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M VALENTIN D.	à	M LAMBERT B.
M. GALLISOT P.	à	M LAMBERT A.
Mme CHALUS N.	à	M THIEBAUD D.
M. BOILLETOT C	à	M PARISEL P.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M MAUGRAS J
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
Mme MINOT C	à	M GUENIOT F.

Excusés :

Mme ROGER C.	M. LUCKO M.
--------------	-------------

Absents :

M. DUCREUZOT F.	Mme MORNAND S.
M. LAURENT F.	Mme DEBEURY A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 Décembre à 18 h 10, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue de l'Eglise 52360 NEUILLY-L'EVEQUE, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L5217-10-9 ;
Vu les budgets primitifs « Principal » et annexes « Immobilier d'Entreprise », « Locations » et « Centre Aquatique » 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant la proposition d'ouverture anticipée de crédits en investissement au titre du Budget Principal 2026 et des budgets annexes « Immobilier d'Entreprise », « Locations » et « Centre Aquatique », selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL - 20100	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	276 844,00 €	69 211,00 €
204	subventions d'équipement versées	545 000,00 €	136 250,00 €
21	immobilisations corporelles	1 653 734,74 €	447 496,18 €
23	immobilisations en cours	3 100 900,00 €	775 225,00 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISE - 20250	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
21	immobilisations corporelles	129 073,28 €	32 268,32 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE LOCATIONS - 20273	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
21	immobilisations corporelles	100 568,83 €	25 142,21 €
23	immobilisations en cours	368 700,00 €	92 175,00 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - 20274	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	11 750,00 €	29 375,00 €
21	immobilisations corporelles	147 330,00 €	36 832,50 €

Considérant la proposition au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture anticipée des crédits des dépenses d'investissement gérées sous autorisation de programme selon le détail ci-dessous :

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millésime	Montant total	CP	Inscriptions en OAC pour 2026
				2025	2026
200006	GROUPE SCOLAIRE LANGRES BATIMENT 22	2019	17 000 000,00 €	2 800 000,00 €	933 333,33 €
202301	ILLOT MORLOT	2023	2 100 000,00 €	114 000,00 €	38 000,00 €
202304	GROUPE SCOLAIRE ROLAMPONT	2024	770 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
202401	AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE GDV	2024	1 550 000,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
202402	CENTRE ANIMATION MONTIGNY LE ROI	2024	1 000 000,00 €	58 900,00 €	19 633,33 €
200005	GROUPE SCOLAIRE NEUILLY L'EVEQUE	2019	5 029 229,54 €	750,00 €	250,00 €
TOTAL PROGRAMMATION			27 449 229,54 €	3 083 650,00 €	1 027 883,33 €

- CCGL BUDGET ANNEXE LOCATIONS 20273-		Millésime	Montant total	CP	Inscriptions en OAC pour 2026
				2025	2026
AMEBAT10	AMENAGEMENT LOCAUX POUR APEI	2023	1 300 000,00 €	368 700,00 €	19 050,68 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits en investissement dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- Note que ces crédits seront repris, pour chaque budget, lors du vote du budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.12.18 14:05:41 +0100
Ref:10105593-15237309-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER

